

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du jeudi 28 septembre 2017
Délibération n° : 2017- 43
Date de convocation : jeudi 21 septembre 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Publication : 05/10/2017

Pour l'autorité Compétente



Objet : Remboursement des frais d'inscription en Master 2 « Métiers de la montagne » à l'Université Aix-Marseille-Méditerranée de Christophe GERRER

Secrétaire de séance : Jean-Paul HOFFMANN

Président : Christian GROSSAN

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère régionale, titulaire, présente (3 voix), Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix ; pouvoir à Chantal EYMEOD);

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, titulaire, absent (2 voix);

Communauté de communes du Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix); François QUEREL, conseiller communautaire, titulaire, présent (1voix) ;

Communes :

Abrïès : Jacques BONNARDEL, Maire, présent, Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent ;

Aiguilles : Serge LAURENS, Maire, présent, Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent ;

Arvioux : Philippe CHABRAND, Maire, présent, Alain BLANC, Délégué, présent ;

Ceillac : Christian GROSSAN, Maire, présent ; Jeanne FAVIER CARGEMEL, Adjointe au Maire, présente ;

Château-Ville-Vieille : Jean-Louis PONCET, Maire, présent, Laurent NIFENECKER Conseiller municipal, absent (pouvoir à Pascal GIRAUD) ;

Eygliers : Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent ;

Guillestre : Bernard LETERRIER, Maire, présent ;

Molines-en-Queyras : Jean – Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, présent, Francis MARTIN, présent ;

Ristolas : Vanessa DEVELAY, Adjointe au Maire, excusée, Marie-Josée NOUHAUD, présente ;

Saint-Véran : Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, excusé, Danielle GUIGNARD, Maire, excusée (pouvoir à Christian GROSSAN).

Exposé des motifs :

Le Bureau du Parc du Queyras, du 19 juin 2017, a accueilli favorablement le projet de formation présenté par Christophe GERRER, chargé de mission « Education à l'environnement, culture » afin de faire évoluer cette mission dans le cadre de la restructuration du parc intervenue en janvier 2014.

En effet, dans le cadre de « l'ouverture à la culture » induite par cette dernière restructuration, C. GERRER a rédigé et proposé en juillet 2016 un document de travail exploratoire (« Vers une politique culturelle pour le Parc naturel régional du Queyras »), dont l'objet principal vise à impulser une réflexion interne sur la politique culturelle que pourrait imaginer et mettre en œuvre le Parc. Ce document souligne notamment l'importance de la réalisation d'un plan d'interprétation du territoire, démarche par ailleurs inscrite dans la Charte du Parc actuellement en vigueur.

Pour poursuivre cette réflexion, C. GERRER a proposé de l'inscrire dans une démarche universitaire, en suivant la formation en Master 2 « Métiers de la montagne » portée par la faculté d'économie et de gestion de l'Université Aix Marseille Méditerranée, dont les cours sont dispensés au Pôle universitaire de Gap. En effet, cette formation est fortement imprégnée d'une dimension « développement durable des territoires de montagnes », qui est en lien avec

les missions premières d'un Parc naturel régional, et dans lequel le plan d'interprétation du territoire s'inscrira.

Dans ce cadre, il a été convenu que C. GERRER effectuerait son stage de Master 2 au Parc du Queyras et que ce stage donnera lieu à la rédaction d'un mémoire préfigurant le plan d'interprétation, et le rôle qu'il pourrait jouer en termes de développement durable du territoire. Ce mémoire s'inscrira également dans la continuité de la première réflexion inscrite dans le document « Vers une politique culturelle pour le Parc naturel régional du Queyras », qu'il permettra d'approfondir.

Le Bureau du 19 juin 2017 a accepté le principe de la prise en charge des frais de formation de C. GERRER, comme cela a pu déjà être le cas auparavant pour d'autres membres de l'équipe techniques en quête d'adaptabilité à de nouvelles fonctions. Ce principe a été confirmé par la lettre que le Président du Parc a adressée le 21 juillet 2017 à la responsable administrative de la formation. Les coûts de formation s'élèvent à 3900 euros, auxquels s'ajoutent 261,1 euros de frais d'inscription.

Pour des raisons propres au fonctionnement administratif de l'université, C. GERRER a été amené, en août 2017, à faire l'avance de ces frais d'inscription.

Il est précisé que la somme restant due (3900 euros) sera réglée à l'université Aix Marseille Méditerranée en deux fois, à savoir pour une première moitié sur l'exercice 2017 du Parc, et pour une seconde moitié sur l'exercice 2018, de façon à répartir l'effort financier consenti.

Vu :

- La délibération 2013_31 du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2013 présentant la première restructuration et la création d'une mission de « Education à l'environnement et au territoire, culture » ;
- Les délibérations suivantes ayant modifiées la restructuration de l'équipe, mais ayant confirmé cette mission et ce poste ;
- Le programme d'action de l'article 10 du chapitre B6 (« Faire du Queyras un territoire d'éco-tourisme exemplaire ») de la Charte « Pour un nouveau parc : Biosphère, écotourisme et agriculture durable : Queyras, haute montagne exemplaire » qui prévoit de « réaliser un schéma d'interprétation du territoire (...) » ;
- La décision du Bureau du Parc, réuni le 19 juin 2017, de prendre en charge les frais universitaires permettant à C. GERRER de suivre au cours de l'année scolaire 2017/2018 la formation Master 2 « Métiers de la montagne » portée par la faculté d'économie et de gestion de l'université Aix Marseille Méditerranée sur le site du Pôle universitaire de Gap,
- Le courrier du président du parc adressé le 21 juillet 2017 à la responsable administrative de ladite formation, confirmant cette décision du bureau ;

Considérant :

- La volonté du Parc naturel régional du Queyras de former les membres de son équipe technique afin d'adapter leurs compétences et pratiques professionnelles à leurs missions et à leurs évolutions ;
- La modification significative du poste occupé par Christophe GERRER intervenue en janvier 2014 suite à l'application des principes de la restructuration encadrée par la délibération 2013_31 citée ci-dessus ;
- La pertinence pour le Parc de mener une réflexion approfondie sur les intérêts de la réalisation d'un plan d'interprétation du territoire conformément aux intentions exprimées dans la Charte actuellement en vigueur ;
- L'intérêt pour le Parc d'inscrire cette réflexion dans les exigences d'un cadre universitaire et dans la dynamique impulsée par la rédaction, par C. GERRER du document exploratoire « Vers une politique culturelle pour le parc naturel régional du Queyras » (Juillet 2016),
- Les précédents du même type dont ont pu bénéficier depuis janvier 2014 les membres de l'équipe technique du parc souhaitant adapter leurs compétences professionnelles aux évolutions de leurs missions,

- Le fait que C. GERRER a effectué en août 2017 pour un montant de 261,1 euros l'avance des frais d'inscription à la formation en Master 2 « Métiers de la montagne » de l'université Aix Marseille Méditerranée qu'il suivra au cours de l'année universitaire 2017/2018,

Le Comité Syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le jeudi 28 septembre 2017, après en avoir délibéré, et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de suffrages : 30

Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés

Contre : 0 Pour: 24
Abstentions : 0

- De rembourser à C. GERRER la somme de 261,1 euros correspondant à l'avance qu'il a effectuée pour s'acquitter des frais d'inscription à la formation en Master 2 « Métiers de la montagne » de l'université Aix Marseille Méditerranée qu'il suivra au cours de l'année universitaire 2017/2018 ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Président
Christian GROSSAN**